



**DIRECTION OPERATIONS  
MONETAIRES ET DE CHANGE**

LC/BKAM/2026/1

Rabat, le 17 avril 2026

**LETTRE CIRCULAIRE RELATIVE AU PROGRAMME DE SOUTIEN  
AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROFINANCE**

**Article 1 :**

La présente lettre circulaire fixe les modalités relatives au refinancement des crédits accordés par les banques dans le cadre du programme de soutien au financement des associations de microfinance.

**Article 2 :**

Bank Al-Maghrib met en place une ligne de refinancement des nouveaux crédits et des crédits existants rééchelonnés accordés aux associations de microfinance et aux sociétés spécialisées dans le financement des associations de microfinance, au cours de la période allant du 1<sup>er</sup> trimestre de 2026 au dernier trimestre de 2027.

**Article 3 :**

Les banques participant à ce programme peuvent bénéficier trimestriellement d'un refinancement auprès de Bank Al-Maghrib pour un montant maximum égal au volume des crédits éligibles.

**Article 4 :**

Les crédits éligibles correspondent aux crédits, visés à l'article 2, décaissés entre le début de l'année civile et la fin du trimestre précédant l'appel d'offres, et ayant une durée supérieure ou égale à un an.

**Article 5 :**

Lors de chaque appel d'offres, une banque peut bénéficier d'un refinancement égal à la différence entre les crédits éligibles et le total du refinancement dont elle a bénéficié, depuis le début de l'année civile concernée, dans le cadre de ce programme.



**Article 6 :**

Le refinancement de Bank Al-Maghrib est accordé pour une durée d'un an, sous forme de prêts garantis.

**Article 7 :**

Les banques mobilisent en faveur de Bank Al-Maghrib, en garantie des refinancements accordés, les actifs éligibles fixés dans la décision du Wali n° 80/W/20 relative aux instruments de politique monétaire, ses modificatifs et les textes pris pour son application.

**Article 8 :**

Le taux de refinancement est égal à la moyenne pondérée du taux directeur sur la période de refinancement.

**Article 9 :**

Pour participer à une opération de refinancement, les banques doivent communiquer à Bank Al-Maghrib, au plus tard le 15 du mois suivant la fin de chaque trimestre, l'état des crédits éligibles à ce programme, établi conformément au modèle joint en annexe 1.

**Article 10 :**

Le représentant légal de la banque adresse à Bank Al-Maghrib, préalablement au règlement de chaque opération de prêt garanti, une lettre de confirmation et de garantie (annexe 2), un billet à ordre (annexe 3), un engagement moral (annexe 4) ainsi que la liste des actifs présentés en garantie, établie conformément à l'annexe 5 de la présente lettre circulaire et aux annexes 8, 13, 14 et 15 de la lettre circulaire n° LC/BKAM/2020/8 relative aux instruments de politique monétaire.

**Article 11 :**

À la date de règlement, Bank Al-Maghrib crédite les Comptes Centraux de Règlement des contreparties bénéficiaires, des montants des refinancements qui leur sont accordés.

À l'échéance, Bank Al-Maghrib débite les Comptes Centraux de Règlement des montants accordés, augmentés des intérêts y afférents.

**Article 12 :**

Dans le cas d'un remboursement anticipé, partiel ou total, d'un crédit refinancé dans le cadre de ce programme, la banque doit informer sans délai Bank Al-Maghrib et procéder, dans les 2 jours ouvrables suivants, au remboursement du refinancement pour un montant équivalent.



**Article 13 :**

Bank al Maghrib peut s'assurer de l'exactitude des informations qui lui sont communiquées à travers :

- Des contrôles inopinés sur documents relatifs à un appel d'offres ;
- Un contrôle périodique sur place ;
- Un rapport d'audit indépendant, à la charge de la banque concernée.

**Article 14 :**

En cas de non-respect par une banque de l'une des dispositions de la présente lettre circulaire, Bank Al-Maghrib débite son Compte Central de Règlement du montant total des refinancements accordés, augmenté des intérêts et des pénalités y afférents.

**Article 15 :**

La présente lettre circulaire, qui annule et remplace l'ensemble des dispositions de la lettre circulaire LC/BKAM/2024/2 du 5 avril 2024, prend effet à compter de ce jour.

Signé : Mohamed SOUHAIL

Raison sociale de l'établissement

.....  
.....

PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROFINANCE

Date d'opération : .....  
Date de règlement : .....  
Date de remboursement : .....

ETAT DES CREDITS ACCORDES\*

DU --/--/---- AU --/--/----

(Montants en milliers de DHS)

Dénomination sociale	Montant décaissé	Date de décaissement ou rééchelonnement	Date d'échéance	Durée en jours (4) - (3)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6

\* Nouveaux crédits et crédits existants rééchelonnés accordés aux associations de microfinance et aux sociétés spécialisées dans le financement des associations de microfinance

SM



**ANNEXE 2**

**Raison sociale de l'établissement**

.....  
.....

**LETTRE DE GARANTIE ET DE CONFIRMATION**

Je soussigné .... [prénom et nom.], représentant légal de ..... [dénomination sociale], confirme et atteste que les créances privées dont état en annexe, sont mobilisées auprès de Bank Al-Maghrib, en contrepartie des opérations de prêts garantis et répondent aux critères d'éligibilité arrêtés par Bank Al-Maghrib.

Cette lettre de garantie et de confirmation est donnée pour valoir et servir ce que de droit et est soumise à la loi marocaine et à la compétence des juridictions de Rabat.

....., le .....

Cachet et signature





**ANNEXE 4**

**Raison sociale de l'établissement**

.....  
.....

**ENGAGEMENT MORAL**

Je soussigné .... [prénom et nom.], représentant légal de ..... [dénomination sociale] :

- reconnais avoir pleinement connaissance des conditions encadrant le refinancement accordé par Bank Al-Maghrib à ....., dans le cadre du programme de soutien au financement des associations de microfinance et des obligations en découlant ;
- m'engage à faire respecter les termes des présentes par tout préposé agissant à cet effet au nom ou pour le compte de .....

Cet engagement est délivré à Bank Al-Maghrib, en application de la lettre circulaire LC/BKAM/2026/1, pour servir et valoir ce que de droit.

....., le .....

Cachet et signature

SM

Raison sociale de l'établissement  
.....  
.....

**PROGRAMME DE SOUTIEN AU FINANCEMENT DES ASSOCIATIONS DE MICROFINANCE**

Date d'opération : .....  
Date de règlement : .....  
Date de remboursement : .....

**LISTE DES CREDITS\* MOBILISES EN FAVEUR DE BANK AL-MAGHRIB**

(Montants en milliers de DHS)

Raison sociale	Encours du crédit	Date de décaissement	Date d'échéance	Durée en jours (4) - (3)	Taux d'intérêt (hors taxe)
1	2	3	4	5	6

\* Crédits accordés aux associations de microfinance et aux sociétés spécialisées dans le financement des associations de microfinance